



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 09/09/2025

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, MOIZAN, PETIT (à partir de la délibération n° DCM2025-09-15/02) et PROTAIS.

Membres excusés : Mmes HAUBERT, LENHARDT et LEPREVOST et Mrs BARBEY et BONNET

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme PETIT donne pouvoir à Mr HAUCHARD pour la délibération DCM2025-09-15/01

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9 en début de séance, puis 10 à compter de la délibération n° DCM2025-09-15/02

Membres votants : 10

Date de publication : 18/09/2025

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2025-09-15/01	Délibération portant adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG76 – Contrat groupe « mutuelle santé »	Approuvée
DCM2025-09-15/02	Contrats d'assurance des risques statutaires	Approuvée
DCM2025-09-15/03	Délibération portant mise à jour du tableau d'emplois suite à l'avancement de grade par promotion interne	Approuvée
DCM2025-09-15/04	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2025	Approuvée
DCM2025-09-15/05	Téléthon 2025	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2025-09-15/01 :

Délibération portant adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat-groupe « MUTUELLE SANTE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/03/2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la

FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.**
- **d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Délibération n° DCM2025-09-15/02 :

Contrats d'assurance des risques statutaires :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la commune de Norville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour :

Article 1^{er} : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Norville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès**
- **Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- **Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.**
- **Contrats gérés en capitalisation.**

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibération n° DCM2025-09-15/03 :

Délibération portant mise à jour du tableau d'emplois suite à l'avancement de grade par promotion interne :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 après inscription sur la liste d'aptitude après promotion interne.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion a été saisi sur cette proposition en date du 08/07/2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2025.

Délibération n° DCM2025-09-15/04 :

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2025 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui apporte une aide aux jeunes Seinomarins en terme de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance.

Il propose la reconduction de cette adhésion pour 2025, sur la base de 0,23 €/habitant (prix inchangé depuis la création du fonds).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour la reconduction de cette aide, et inscrit la dépense au budget 2025.

Délibération n° DCM2025-09-15/05 :

Téléthon 2025 :

Chaque année, la municipalité offre un bon de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées organisées au profit du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, décide de reconduire la participation de la commune pour cette année à hauteur de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées organisées au profit de Téléthon.